

**Objet :**

**Fête de l'Agneau Pascal – le 24 mars 2024**  
**Occupation du domaine public**  
**place Général de Gaulle**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213.1 et L2213.2 ;

**VU** la demande présentée par la FDSEA afin d'organiser la fête de l'agneau Pascal ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de ces animations, il convient de prendre des dispositions pour autoriser l'occupation du domaine public ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La FDSEA est autorisée à occuper la place du Général de Gaulle pour l'organisation de la fête de l'agneau Pascal le dimanche 24 mars 2024 de 5h à 20h.

**Article 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**Article :** Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service Animations, à la FDSEA, à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 28 FEV. 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains

L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI